



# Décisions municipales

## Informations août 2024

### Conseil communal – Préavis pour la séance du 07 octobre 2024

La Municipalité a validé les préavis qui seront présentés lors de la séance du Conseil communal du 07 octobre 2024 à savoir :

- Préavis 12/2024 relatif à la convention d'Entente intercommunale entre Hautemorges et Montricher pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie.
- Préavis 13/2024 relatif à une demande d'un crédit de CHF 200'000.00 pour l'étude de la mise en œuvre des mesures du Plan Directeur de Distribution d'Eau (PDDE).
- Préavis 14/2024 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

Ces préavis sont disponibles sous <https://www.hautemorges.ch/seances>.

### RH - Personnel de la voirie-espaces verts

Suite à l'absence prolongée d'un collaborateur à la voirie, un mandat a été donné à une agence de personnel intérimaire pour remplacer cet employé durant la durée de son absence.

### Mise en conformité LHand des arrêts de bus

Conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), il appartient aux communes de mettre en conformité LHand les arrêts de bus. Afin de connaître de manière précise les travaux à réaliser, le bureau D.H.S. a été mandaté pour effectuer les phases suivantes du projet : étude détaillée, enquête publique et appels d'offres.

Une fois ces étapes achevées, un préavis sera présenté au Conseil communal.

### STEP Apples - Changement de l'aération

La Municipalité a mandaté, après un appel d'offres, l'entreprise Techfina pour remplacer le système d'aération de la STEP d'Apples qui est défectueux (rupture des membranes).

### Directive municipale sur l'évacuation et l'épuration des eaux

La Municipalité a validé la directive municipale sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Celle-ci a été soumise à M. Prix et peut être consultée sous <https://www.hautemorges.ch/reglements>.

### Création de points de collecte pour les déchets

La mise en place des points de collecte a été effectuée par le service des travaux publics. L'entreprise Perrin Frères SA a été mandatée pour la pose d'enrobé aux endroits qui nécessitent cet aménagement.



## **Taxe déchets - Mesures d'accompagnement pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS**

La Municipalité a décidé d'exonérer de la taxe déchets les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS lorsque leur fortune est inférieure à :

- CHF 30'000.00 pour les personnes seules
- CHF 50'000.00 pour les couples
- CHF 15'000.00 pour les orphelins et les enfants donnant droit à des rentes pour enfant de l'AVS ou de l'AI

Est pris en considération comme fortune, le montant figurant dans la décision d'octroi des prestations complémentaires, raison pour laquelle toute demande d'exonération devra être accompagnée de la décision complète d'octroi des PC.

## **Police des constructions**

Au niveau de la police des constructions, la Municipalité a délivré deux autorisations dispensées d'enquête publique, deux permis de construire et quatre permis d'utiliser.

LA MUNICIPALITÉ

*PS : Les personnes qui souhaitent s'inscrire pour recevoir automatiquement les décisions municipales par courriel peuvent en faire la demande par mail sous [greffe@hautemorges.ch](mailto:greffe@hautemorges.ch).*